ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 72836

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le déficit du fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA) qui a été mis en place par le décret n° 2004-1428 du 23 décembre 2004. Cet établissement public succède au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) comme instrument de financement du régime de protection sociale des non-salariés agricoles. Ce fonds de remplacement devait être mis en place pour garantir les versements des prestations dues aux non-salariés agricoles et rééquilibrer le budget déficitaire. Cependant, des difficultés portent sur l'équilibre comptable de ce régime. Il demande au Gouvernement d'étudier les différentes solutions envisageables, dans le cadre de la préparation des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2006, afin de trouver rapidement des solutions permettant de rassurer les non-salariés agricoles.

Texte de la réponse

Concernant le financement du régime de protection sociale des non-salariés agricoles, il convient tout d'abord de rappeler qu'il n'existe aucun risque de non-versement des prestations par ce régime. Comme c'est le cas depuis plus de quarante ans pour les régimes agricoles, et comme c'est le cas pour l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale, les engagements pris seront tenus par la collectivité nationale. Il est cependant exact que des difficultés portant sur l'équilibre comptable de ce régime sont apparues en 2004 et 2005. Le Gouvernement est pleinement conscient du fait que, si un déficit peut être accepté sur une ou deux années, il est nécessaire de trouver rapidement des solutions permettant de retrouver un équilibre pérenne. Ces solutions doivent tenir compte du fait que, compte tenu de la situation démographique du régime, plus de 80 % de ces recettes proviennent de l'État, sous la forme de taxes affectées, et des autres régimes de sécurité sociale, par les mécanismes de compensation démographique. Elles doivent donc s'inscrire dans les grands équilibres des finances publiques. Le Gouvernement étudie donc actuellement les différentes solutions envisageables, dans le cadre de la préparation des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2006.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Anciaux
Circonscription : Saône-et-Loire (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72836
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8292
Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9192